

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 avril 2025 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

25-04-0186 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 avril 2025 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

Minute de réflexion

25-04-0187 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

25-04-0188 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2025

Le maire Guy Pilon mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 31 mars 2025 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

25-04-0189 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-04-0190 Appui à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2025

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par Transplant Québec pour la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » qui aura lieu du 20 au 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de la sensibilisation de la population à la cause du don d'organes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une action qui a pour effet concret de sauver ou d'améliorer la vie des citoyens;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025 et que le drapeau à l'effigie du don d'organes soit déployé pour cet événement sur un mât extérieur de l'hôtel de ville.

« ADOPTÉE »

25-04-0191 Proclamation / Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie / 17 mai

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligner cette journée en tant que telle.

« ADOPTÉE »

25-04-0192 Appui à la Ville de Blainville / Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

« ADOPTÉE »

25-04-0193 Développement Vaudreuil-Soulanges / Campagne publicitaire estivale 2025 / Offre touristique de la région de Vaudreuil-Soulanges / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par Développement Vaudreuil-Soulanges concernant sa campagne publicitaire pour le tourisme régional de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise à promouvoir l'offre touristique de la région de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette campagne publicitaire soit publicisée pendant une période de deux semaines sur un panneau longeant l'autoroute 30, le tout conformément à la convention en vigueur entre la Ville et Astral Media Affichage, le tout représentant une aide financière d'une valeur maximale de 7 358 \$.

« ADOPTÉE »

25-04-0194 Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Démission et nomination d'un membre

CONSIDÉRANT que le conseiller Gabriel Parent a annoncé sa démission à titre de représentant de l'employeur sur le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion par un préavis daté du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt du maire Guy Pilon à siéger sur ledit comité de retraite;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire Guy Pilon soit nommé à titre de représentant de l'employeur sur le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE le conseil remercie M. Gabriel Parent pour sa contribution au sein dudit comité.

« ADOPTÉE »

25-04-0195 Autorisation de signature / Désistement d'expropriation / Acquisition / Partie du lot 3 185 664 / Voie cyclable / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0047 aux termes de laquelle la Ville a mandaté la firme DHC avocats afin d'entreprendre une procédure d'expropriation pour acquérir une partie du lot 3 185 664, ayant une superficie de 433,5 mètres carrés, et ce, aux fins d'aménager une voie cyclable nécessaire pour assurer la mobilité active vers l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les frais d'acquisition de cette partie de terrain incombent à la Société québécoise des infrastructures (SQI);

CONSIDÉRANT la procédure d'expropriation déposée pour cette partie de lot au Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-341004-2502;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est disposé à régler la procédure d'expropriation hors cour;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a signé une entente aux termes de laquelle il s'est notamment engagé à céder ladite partie de lot à la Ville pour un montant total de 141 000 \$, le tout correspondant à la juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT que ladite entente est conditionnelle à son approbation par la SQI;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au désistement total, sans frais, de l'expropriation précitée et de procéder à l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 3 185 664 d'une superficie de 433,5 mètres carrés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin de présenter une requête en désistement complet d'expropriation dans le dossier au Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-341004-2502;

QUE la Ville procède à l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 3 185 664, ayant une superficie de 433,5 mètres carrés, le tout pour un montant total de 141 000 \$;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente signée par le propriétaire du lot 3 185 664, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution soit conditionnelle au consentement de la Société québécoise des infrastructures (SQI);

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente entente soit remboursée par la SQI conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

25-04-0196 Autorisation de signature / Règlement hors cour / Dossier Cour supérieure n° 760-17-006855-244

CONSIDÉRANT qu'en vertu du jugement rendu le 15 juin 2023 dans le dossier de la Cour supérieure no 760-17-006855-244, l'établissement et la remise par la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) aux municipalités locales de la ristourne pour les services de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'exercice financier 2020 devait être fait en vertu de la résolution 2006-11-140;

CONSIDÉRANT que la MRCVS a procédé à ces calculs par la résolution 23-08-30-09 et que des remises et nouvelles facturations ont été faites en conséquence;

CONSIDÉRANT que les Villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Saint-Zotique ont reçu le montant qui leur avait été attribué par la résolution 23-08-30-09 de la MRCVS, mais qu'elles estimaient que le paiement des intérêts accumulés sur ce montant aurait également dû leur être payé à cette occasion;

CONSIDÉRANT que lesdites Villes ont intenté une requête en recouvrement à l'encontre de la MRCVS afin de réclamer les sommes manquantes dans le dossier précité;

CONSIDÉRANT que ces procédures ont été contestées par la MRCVS;

CONSIDÉRANT qu'après discussions, les parties en sont venues à un accord pour mettre un terme complet et définitif à tout contentieux relatif à toute question relative à la ristourne de la SQ pour l'exercice financier 2020, y compris son calcul, sa remise et son financement par la MRCVS et ses membres;

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-19-11 de la MRCVS;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé Transaction et quittance, afin de régler hors cour le dossier de la Cour supérieure n° 760-17-006855-244, chambre civile, district de Beauharnois, ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-04-0197 Autorisation de signature / Inscription d'un avis de régularisation au Registre foncier / 741, route Harwood / Lot 1 543 871

CONSIDÉRANT qu'un avis de détérioration a été publié au Registre foncier sous le numéro 28 182 957 pour le lot 1 543 871, correspondant au 741, route Harwood;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs qui y sont décrits ont été effectués;

CONSIDÉRANT que le conseil doit requérir l'inscription au Registre foncier d'un avis de régularisation conformément à l'article 145.41.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la greffière à requérir l'inscription au Registre foncier d'un avis de régularisation à l'égard de l'immeuble sis au 741, route Harwood et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à cette fin.

« ADOPTÉE »

25-04-0198 Autorisation de signature / Inscription d'un avis de contamination au Registre foncier / Lot 3 069 101 / Projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0075 aux termes de laquelle la Ville s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à inscrire l'avis de contamination au Registre foncier sur le lot 3 069 101, ayant front sur la rue Valois;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents requis permettant la signature et la publication dudit avis de contamination au Registre foncier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière soit autorisée à requérir l'inscription au Registre foncier d'un avis de contamination à l'égard du lot 3 069 101 et à signer tout document utile à cette fin.

« ADOPTÉE »

25-04-0199 Autorisation de signature / Demande d'octroi d'un nouveau bail / Lots 1 545 396 et 2 325 617 et lot de grève composant le parc Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT que la Ville est locataire des lots 1 545 396 et 2 325 617 et du lot de grève sans désignation cadastrale composant le parc Paul-Gérin-Lajoie (anciennement connu sous le nom de parc de la Paix);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis de non-renouvellement du bail en date du 11 mars 2025 provenant de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation œuvrant au sein du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (Direction) qui indique que le bail ne sera pas reconduit après le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la Direction l'octroi d'un nouveau bail comme indiqué dans ledit avis de non-renouvellement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit mandatée afin de transmettre à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation œuvrant au sein du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs une demande pour l'octroi d'un nouveau bail;

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire Demande d'octroi ou de modification de droits et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-04-0200 Mandat de représentation / Cour du Québec – Division des petites créances / Abrogation des résolutions 12-02-148, 14-09-845, 17-12-1051 et 19-10-863

CONSIDÉRANT les résolutions 12-02-148, 14-09-845, 17-12-1051 et 19-10-863 désignant des employés de la Ville pour agir à titre de représentant autorisé dans le cadre de tout recours intenté devant la Cour du Québec – Division des petites créances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes désignées pour agir à titre de représentants de la Ville dans toute cause relevant de la Cour du Québec – Division des petites créances;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE MM. Olivier Van Neste, directeur général, Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics, Vincent Bastien, directeur du Service des loisirs et de la culture, et Christian Gendron, directeur du Service des eaux, ainsi que M^{mes} Mélissa Côté, directrice générale adjointe, Christine Ouimet, directrice du Service du génie et de l'environnement, Marie Claude Gauthier, directrice du Service de l'aménagement du territoire, et Catherine Ricart, greffière adjointe, soient désignés pour agir à titre de représentants autorisés de la Ville dans le cadre de tout recours intenté devant la Cour du Québec – Division des petites créances;

QUE soient abrogées les résolutions 12-02-148, 14-09-845, 17-12-1051 et 19-10-863 en date de la présente.

« ADOPTÉE »

25-04-0201 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours en injonction / 177, avenue Loyola-Schmidt / Lot 1 870 843

CONSIDÉRANT que les activités de réparation de camions telles qu'exercées par un des occupants sur l'immeuble sis au 177, avenue Loyola-Schmidt, en l'occurrence la société 9422-9556 Québec inc., ne sont pas autorisées par la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces activités dérogatoires sont dangereuses pour l'ensemble des occupants et utilisateurs de l'immeuble étant donné que celui-ci n'a pas été conçu pour un tel usage, notamment au niveau de la ventilation et de la séparation des locaux;

CONSIDÉRANT que malgré les demandes répétées de la Ville auprès du propriétaire de l'immeuble, Sunnyways Holdings inc., et de l'occupant, les activités dérogatoires n'ont pas cessé;

CONSIDÉRANT les enjeux de santé et de sécurité et l'urgence pour la Ville d'intervenir dans une telle situation;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié le mandat accordé à la firme Dunton Rainville afin d'obtenir de la Cour supérieure, chambre civile, dossier n° 760-17-007239-257 du district de Beauharnois, une injonction provisoire auprès du propriétaire de l'immeuble, Sunnyways Holdings inc., et son occupant 9422-9556 Québec inc., ordonnant la cessation des usages dérogatoires;

QUE la firme Dunton Rainville soit mandatée afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, tout recours utile afin de faire cesser tout usage non conforme à la réglementation municipale ayant cours sur l'immeuble sis au 177, avenue Loyola-Schmidt.

« ADOPTÉE »

25-04-0202 Non-objection à la délivrance du certificat d'autorisation / Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Projet d'aménagement d'un cimetière islamique au 2452, rang Saint-Antoine

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un cimetière islamique au 2452, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 107 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), les projets comportant des activités relatives notamment à l'aménagement et l'exploitation d'un cimetière où sont inhumés des cadavres ou des cendres d'humains ou d'animaux sont soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT qu'en appui à leur demande d'autorisation auprès du MELCCFP, Les Services EXP inc. souhaite que la Ville confirme qu'elle n'a pas d'objection à la délivrance du certificat d'autorisation requis dans le cadre du projet précité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme, par la présente, qu'elle n'a pas d'objection à la délivrance du certificat d'autorisation dans le cadre du projet d'aménagement d'un cimetière islamique au 2452, rang Saint-Antoine.

« ADOPTÉE »

25-04-0203 Ordonnance / Vente pour défaut de paiement de taxes 2025

CONSIDÉRANT que plus de six mois se sont écoulés depuis l'avis de dépôt du rôle de perception;

CONSIDÉRANT l'état produit par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2023 et antérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au conseil aux termes de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière ou à la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique qui se tiendra à la salle du conseil, le 29 mai 2025 à 14 h, conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles apparaissant à l'état dressé par le trésorier en date du 7 avril 2025 et à l'égard desquels les taxes imposées pour les années 2023 et antérieures n'ont pas été payées en totalité, à l'exception des immeubles :

- dont le solde des taxes dû pour l'année 2023 est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un maximum de 150 \$;
- dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;

à moins qu'avant le 29 mai 2025 à 14 h, les propriétaires des immeubles devant être vendus à l'enchère publique n'aient acquitté en totalité le montant des taxes imposé pour les années 2024 et antérieures ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais.

« ADOPTÉE »

25-04-0204 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 25-02-0072 / CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à une autre fin que l'agriculture - Construction d'un massif bétonné souterrain / Lots 1 834 273 et 1 834 275

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction, daté du 20 mars 2025, de la résolution 25-02-0072 relative à une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit la construction d'un massif bétonné souterrain sur les lots 1 834 273 et 1 834 275, ainsi que de la résolution modifiée.

25-04-0205 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857 / Réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eau, de rues, de voies cyclables, de trottoirs, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la Ville

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 10 au 14 mars 2025 inclusivement pour *le Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 24 979 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eau, de rues, de voies cyclables, de trottoirs, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la Ville* (règlement parapluie n° 1857), le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

25-04-0206 Expropriation / Partie du lot 6 260 291 / Carrefour giratoire / Intersection de la rue Henry-Ford et du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT qu'un carrefour giratoire doit être aménagé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes à l'intersection de la rue Henry-Ford afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et une fluidité de la circulation vers l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 260 291, ayant une superficie de 4,5 mètres carrés, et ce, aux fins de l'aménagement dudit carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie pour lesquels l'expropriation du lot 6 260 291 est nécessaire sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation à des fins municipales d'une partie du lot 6 260 291, d'une superficie de 4,5 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

25-04-0207 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 25 mars 2025 présentée par la conseillère principale en ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

25-04-0208 Service du génie et de l'environnement / Création de poste / Chef de projets – Infrastructures en eaux

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels du Service du génie et de l'environnement justifient la création du poste de chef de projets - Infrastructures en eaux;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux de l'Association des employés-cadres le 27 mars 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la création du poste de chef de projets - Infrastructures en eaux soit autorisée et que le salaire attribué à ce poste soit celui de la classe 15 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE ledit poste relève de la directrice du Service du génie et de l'environnement;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

25-04-0209 Octroi de contrat et autorisation de signature / 401-120-25-22 / Fourniture de services pour la production du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2025

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer de gré à gré les contrats de fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par In Situ inc. pour la production du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2025;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à In Situ inc. le contrat pour la production du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2025, et ce, pour un montant de 65 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat avec In Situ inc. ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-04-0210 Autorisation de signature / Contrat / Occupation du domaine public / Parc d'attractions ambulant / Festival de cirque 2025

CONSIDÉRANT le succès annuel du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un parc d'attractions ambulant du 20 au 22 juin 2025 dans le cadre du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture d'un parc d'attractions et de tout le personnel requis pour son montage et son démontage ainsi que pour l'opération des manèges;

CONSIDÉRANT la demande de la société Beauce Carnaval inc. d'occuper le domaine public pour l'installation et l'opération d'un parc d'attractions ambulant, et ce, du 16 au 23 juin 2025;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture de services à l'égard de l'installation et l'opération d'un parc d'attractions ambulant du 20 au 22 juin 2025 inclusivement, lequel contrat prévoit également l'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie des lots 4 450 580 et 4 450 581, et ce, du 16 au 23 juin 2025, le tout dans le cadre du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

25-04-0211 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires à ses activités pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

25-04-0212 Octroi de contrat / 401-120-25-25 / Services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet de conclure une entente pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL) sans procéder par un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de service provenant de Placement Potentiel inc. pour la fourniture de services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par l'organisme Placement Potentiel inc. pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant total de 207 379 \$, taxes non comprises, le tout en conformité avec le document contractuel n° 401-120-25-25;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0213 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-14 / Fourniture de terre végétale – contrat à commandes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de terre végétale – contrat à commande, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 14 mars 2025 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-25-14;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire en l'occurrence, Matériaux paysagers Savaria Ltée, pour la fourniture de terre végétale – contrat à commandes, et ce, pour un montant de 39 666 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-25-14;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0214 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-16 / Services d'aménagement paysager par engazonnement

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services d'aménagement paysager par engazonnement, une soumission a été reçue et par la suite ouverte, le 19 mars 2025 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-25-16;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Terrassement Théorêt inc. pour les services d'aménagement paysager par engazonnement, et ce, pour un montant de 51 500 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-25-16;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0215 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-17 / Travaux électriques pour l'éclairage du parc Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux électriques pour l'éclairage du parc Paul-Gérin-Lajoie, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 mars 2025 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-17;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, Lumidaire inc., pour les travaux électriques de l'éclairage du parc Paul-Gérin-Lajoie, et ce, pour un montant de 124 377 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-17.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt n° 1800.

« ADOPTÉE »

25-04-0216 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-09 / Fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne – contrat à commandes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne – contrat à commandes, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 26 mars 2025 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-25-09;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les soumissions suivantes, déposées par le plus bas soumissionnaire par lot, pour la fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-25-09 :

- lot A (pièces en fonte pour regard d'égout et puisards) : IRON4CITY (6371019 Canada inc.), pour un montant de 65 000 \$, taxes applicables non comprises;
- lot B (pièces en fonte pour boîtier de vanne) : St-Germain égouts et aqueduc inc., pour un montant de 5 126,50 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0217 Financement / Réparation du système d'eau de service de la station d'épuration

CONSIDÉRANT que des réparations urgentes doivent être effectuées sur le système d'eau de service de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que l'estimation sommaire des travaux pour un remplacement complet du système d'eau de service de la station d'épuration se situe entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT la soumission transmise par Services industriels BEST H2O inc. pour la réparation et l'amélioration du système d'eau de service de la station;

CONSIDÉRANT que le report des travaux risque de faire augmenter le nombre de fuites existantes sur les conduites;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense totale de 50 900 \$, taxes applicables non comprises, pour procéder à la réparation du système d'eau de service de la station d'épuration;

QU'un contrat initial soit accordé à l'entreprise Services industriels BEST H2O inc. pour un montant de 42 400 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 8 500 \$, taxes applicables non comprises, pour couvrir les contingences;

QUE ces dépenses soient financées par le surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

25-04-0218 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 2 à 4 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1851.07 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée en arrière-lot, de la rue des Pivoines jusqu'à la rue des Perce-Neige

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée en arrière-lot, de la rue des Pivoines à la rue des Perce-Neige (appel d'offres n° 401-110-24-R1851.07) comprenant les ordres de changement n^{os} 2 à 4 totalisant un montant de 8 569,49 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

25-04-0219 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1822.01 / Services professionnels / Construction d'un réservoir souterrain d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes (appel d'offres n° 401-110-23-R1822.01) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 34 400 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-04-0220 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 61, 70 et 72 à 75 / Entrepreneur général / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 61, 70 et 72 à 75 totalisant un montant de 121 468,67 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-04-0221 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1687.03 / Entrepreneur général / Remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du remplacement du système de traitement d'eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut (appel d'offres n° 401-110-23-R1687.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 4 et 5 totalisant un montant de 8 892,12 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-04-0222 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-19 / Services professionnels en mécanique, électricité et plomberie / Préparation d'un programme fonctionnel et technique incluant un devis de performance /

Construction en mode conception-construction d'une patinoire couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour des services professionnels en mécanique, électrique et plomberie en vue de la préparation d'un programme fonctionnel et technique incluant un devis de performance pour la construction en mode conception-construction d'une patinoire couverte réfrigérée, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-25-19;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence CBTEC inc. pour les services professionnels en mécanique, électricité et plomberie en vue de la préparation d'un programme fonctionnel et technique incluant un devis de performance pour la construction en mode conception-construction d'une patinoire couverte réfrigérée, et ce, pour un montant de 48 000 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-25-19;

QUE, dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1860, ce contrat soit financé par le surplus accumulé affecté – services professionnels PQI;

QUE ce même surplus soit remboursé dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1860, à même les fonds prévus par celui-ci, selon les limites prévues par la loi (5 %).

« ADOPTÉE »

25-04-0223 Approbation / Programmation de travaux finale / Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux finale, étant la version n° 5 datée du 25 mars 2025, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la résolution que la programmation de travaux finale, étant la version n° 5 datée du 25 mars 2025, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

« ADOPTÉE »

25-04-0224 Financement / Ameublement extérieur (partie du lot 7) / Pôle municipal

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense prévue au Programme quinquennal d'immobilisations pour une partie du lot 7 (ameublement extérieur) du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 60 000 \$, taxes applicables non comprises, pour une partie du lot 7 (ameublement extérieur), le tout faisant partie du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans.

« ADOPTÉE »

25-04-0225 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 mars 2025

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 mars 2025.

25-04-0226 PIIA / 22800, chemin Dumberry, local 12 / Modification au stationnement, réfection des façades et réaménagement de la terrasse / Lot 5 423 844 / Zone C3-123 / CCU n° 25-03-0019

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 22800, chemin Dumberry, local 12;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-03-0019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 22800, chemin Dumberry, local 12, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de réfection de façades, de la modification du stationnement et du réaménagement de la terrasse, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0227 PIIA / 3212, route Harwood / Ajout d'un bâtiment accessoire commercial en cour latérale / Lot 5 306 034 / Zone C3-815 / CCU n° 25-03-0020

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3212, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-03-0020 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3212, route Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'ajout d'un bâtiment accessoire commercial, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que la largeur des entrées existantes soit réduite afin d'être conforme au *Règlement de zonage* (règlement n° 1275);
- que le stationnement soit entouré complètement d'une bordure de béton continue conforme au règlement n° 1275;
- qu'un minimum de cinq arbres de moyen à grand déploiement soit planté en cours avant conformément au règlement n° 1275;
- que les espaces verts entourant le bâtiment soient garnis de plantes (fleurs et arbustes).

« ADOPTÉE »

25-04-0228 PIIA / 150, chemin des Chenaux / Remplacement de fenêtres – immeuble d'intérêt patrimonial / Lot 6 040 347 / Zone H1-233 / CCU n° 25-03-0021

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 150, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-03-0021 du comité consultatif d'urbanisme résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 150, chemin des Chenaux, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovation extérieure visant à remplacer certaines fenêtres sur le bâtiment d'intérêt patrimonial, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0229 Dérogation mineure / 881, route Harwood / Construction d'un escalier extérieur en cour avant et aménagement d'une bande de verdure / Lot 1 543 621 / I2-743 / CCU n° 25-03-0022

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 881, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-03-0022 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 881, route Harwood, afin d'autoriser :

- la construction d'un escalier extérieur, en cour avant, donnant accès au 2^e étage du bâtiment en dérogation à l'article 2.3.6.2.7 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui ne le permet pas;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,5 mètre à son point le plus près de la ligne avant en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du règlement n° 1275 qui prévoit une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres.

« ADOPTÉE »

25-04-0230 Dérogation mineure / 227, rue de l'Hôtel-de-Ville / Superficie de terrain, descente de sous-sol en cour avant et en cour avant secondaire et marge avant principale / Lot 1 546 096 / Zone H3-529 / CCU n° 25-03-0023

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 227, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-03-0023 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 227, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin d'autoriser :

- une habitation trifamiliale sur un terrain d'une superficie de 464,5 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-529 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit une superficie de terrain minimale de 520 mètres carrés;
- une descente de sous-sol en cour avant et en cour avant secondaire, sans avoir de recul par rapport à la façade principale du bâtiment, en dérogation à l'article 2.3.6.2.10 du règlement n° 1275 qui permet les descentes de sous-sol uniquement en cour avant secondaire, et ce, à condition d'avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à la façade principale du bâtiment;
- une marge avant principale de 7,6 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.2 b) du règlement n° 1275 qui prévoit une marge avant principale minimale de 11,85 mètres;

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le niveau du plancher du rez-de-chaussée, en regard du niveau fini du terrain, n'excède pas 1,50 mètre;
- qu'à la fin des travaux de construction de la fondation, le requérant remette à la Ville un certificat de localisation partiel, préparé par un arpenteur géomètre, montrant les fondations et indiquant l'élévation du plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue, et ce, pour fins de validation avant de poursuivre la construction du bâtiment.

« ADOPTÉE »

25-04-0231 PIIA / 52, chemin des Chenaux / Installation d'une clôture en cour avant / Lot 4 438 020 / Zone H1-253 / CCU n° 25-03-0024

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 52, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-03-0024 du comité consultatif d'urbanisme résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 52, chemin des Chenaux, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'installation d'une clôture en cour avant tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0232 Dérogation mineure / Rue des Mélèzes / Cul-de-sac / Lot 1 829 998 / Zone H1-908 / CCU n° 25-03-0025

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-03-0025 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de la rue des Mélèzes, afin d'autoriser un cul-de-sac de 205 mètres jusqu'au cercle de virage en dérogation à l'article 2.12 du *Règlement de lotissement* (règlement n° 1273) qui prévoit qu'un cul-de-sac ne doit pas dépasser 120 mètres mesurés jusqu'au cercle de virage.

« ADOPTÉE »

25-04-0233 Dérogation mineure / 250-260, rue Émond / Mur de soutènement / Lot 1 545 866 / Zone H3-721 / CCU n° 25-03-0026

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 250-260, rue Émond;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable no 25-03-0026 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 250-260, rue Émond, afin d'autoriser un mur de soutènement situé à 0,2 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.2.17.4.1 du Règlement de zonage (règlement n° 1275) qui prévoit une distance minimale de 1 mètre.

« ADOPTÉE »

25-04-0234 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 117, rue Brabant / Construction d'une habitation unifamiliale jumelée / Lot 1 546 056 / Zone H1-515 / CCU n° 25-02-0011

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 117, rue Brabant;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0011 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2025, mais sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter une condition relativement à l'ajout de maçonnerie au 2^e étage et désire que des suggestions soient faites au propriétaire afin d'éviter les risques d'inondation vu les chambres au sous-sol (prises électriques à 1 mètre du sol, etc.) et que les éléments de plomberie soient conçus de façon à être résilients aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 avril 2025 à 18 h 30;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (règlement n° 1740), un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur la propriété située au 117, rue Brabant, sise sur le lot 1 546 056, le tout tel que présenté au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Audrey Marois, arpenteur-géomètre, dossier M914-6, minute 2264, en date du 12 décembre 2024, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un certificat de localisation partiel indiquant l'emplacement et la hauteur de la fondation soit fourni avant de permettre la construction de la structure;
- que la toiture soit de couleur gris pâle;
- qu'aucun revêtement de vinyle ne soit utilisé;
- que tous les bâtiments accessoires soient composés des mêmes matériaux que le bâtiment principal;
- que les pentes de toit aient un ratio maximal de 4 : 12;
- que de la maçonnerie soit ajoutée en façade avant sous les fenêtres du rez-de-chaussée et qu'elle se poursuive, à la même hauteur, sur les deux côtés du bâtiment jusqu'au matériau de composite de bois de couleur gris brume;
- que la maçonnerie des deux colonnes en façade soit prolongée jusqu'au toit;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet de résolution est identique au premier.

« ADOPTÉE »

25-04-0235 Modification de la résolution 25-02-0071 / CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à une autre fin que l'agriculture – Construction d'un massif bétonné souterrain / Lots 1 678 439, 1 834 279 et 5 943 532

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0071 qui appuie la demande d'autorisation à des fins non agricoles pour des travaux projetés par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction du sommaire décisionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le numéro d'autorisation 445891 apparaissant à la résolution 25-02-0071 soit remplacé par 448396.

« ADOPTÉE »

25-04-0236 Modification de la résolution 25-02-0072 / CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à une autre fin que l'agriculture – Construction d'un massif bétonné souterrain / Lots 1 834 273 et 1 834 275

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0072 qui appuie la demande d'autorisation à des fins non agricoles pour des travaux projetés par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction du sommaire décisionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le numéro d'autorisation 445891 apparaissant à la résolution 25-02-0072 soit remplacé par 448205.

« ADOPTÉE »

25-04-0237 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-R1852.03 / Fourniture, livraison et installation de certains éléments compris au Plan directeur de la signalétique extérieure de la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture, livraison et installation de certains éléments compris au Plan directeur de la signalétique extérieure de la Ville de Vaudreuil-Dorion, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 mars 2025 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1852.03;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Enseignes CMD inc., pour la fourniture, la livraison et l'installation de certains éléments compris au Plan directeur de la signalétique extérieure de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, pour un montant de 298 626 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1852.03;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ce contrat et tout ordre de changement dûment autorisé soient financés par le règlement parapluie n° 1852.

« ADOPTÉE »

25-04-0238 Participation de la Ville et autorisation de participation au comité de travail / Projet de recherche pour l'adaptation et la transposition des grilles d'autoévaluation de la norme BNQ-21000 aux villes et municipalités / Université du Québec à Trois-Rivières et Université de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, par l'adoption de la Politique et stratégie environnementale, à appliquer les principes de développement durables dans l'aménagement du territoire, afin de promouvoir les aménagements résilients, la réduction des gaz à effet serre (GES), le développement social, l'accès aux milieux naturels et le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la norme BNQ-21000 a été conçue afin de faciliter et encourager l'application des 16 principes de la *Loi sur le développement durable du Québec* (chapitre D-8.1.1) ;

CONSIDÉRANT que le projet de recherche mise sur l'adaptation et la transposition des grilles d'autoévaluation de la norme BNQ-21000, afin de créer des outils appropriés pour les villes et municipalités;

CONSIDÉRANT que le développement de l'expertise et des meilleures pratiques passe par le développement de projets de recherche soutenus par des partenaires financiers externes;

CONSIDÉRANT l'intérêt marqué par la division – Environnement du Service du génie et de l'environnement à participer à ce projet puisque les résultats et les outils d'application du développement durable seront adaptés à la réalité de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte de participer au projet de recherche pour l'adaptation et la transposition des grilles d'autoévaluation de la norme BNQ-21000 aux villes et municipalités de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Université de Sherbrooke;

QUE la cheffe de division – Environnement et la directrice du Service du génie et de l'environnement soient autorisées à participer au comité de travail de ce projet.

« ADOPTÉE »

25-04-0239 Autorisation de signature / Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000 relative au développement durable

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leur compétence au service des entreprises publiques et privées;

CONSIDÉRANT que l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires ainsi que les entreprises afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherches et d'innovations;

CONSIDÉRANT que les Villes de Candiac, Chibougamau, Contrecoeur, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Lin-Laurentides, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Varennes et Victoriaville souhaitent débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000 relative au développement durable;

CONSIDÉRANT que les Villes participantes souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente avec l'UQTR à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les Villes participantes souhaitent désigner le représentant de la Ville de Contrecœur pour piloter le projet en leur nom;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'UQTR pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000 relative au développement durable avec les villes de Candiac, Chibougamau, Contrecœur, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Lin-Laurentides, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Varennes et Victoriaville;

QUE le représentant de la Ville de Contrecœur, M. Nicklaus Davey, directeur général adjoint, soit désigné afin d'effectuer, pour et au nom de la Ville, la gestion du projet et le suivi du programme.

« ADOPTÉE »

25-04-0240 Subventions 2025 / Fonds communautaire Écoprojets

CONSIDÉRANT le lancement en 2022 du Fonds communautaire Écoprojets de la Ville, afin de répondre aux besoins exprimés par les citoyens lors de l'élaboration de la politique environnementale, la politique familiale et des aînés, ainsi que de la Planification stratégique;

CONSIDÉRANT que ce Fonds s'adresse aux citoyens, regroupements de citoyens, institutions et organismes à but non lucratif et que ceux-ci ont été invités à déposer des projets entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que neuf projets reçus ont été jugés recevables et soumis au comité de sélection afin d'évaluer chaque projet selon la grille d'analyse prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que trois projets ont obtenu la note minimale exigée et deviennent ainsi admissibles à une aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyées aux organismes suivants, selon les modalités précisées au Fonds communautaire Écoprojets, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des trois projets retenus pour l'année 2025 :

- Les Éco-Héros de l'école Brind'Amour, la somme de 2 772,65 \$;
- Jardin scolaire à l'école des Légendes, la somme de 5 000 \$;
- Jardin Échos-Nourricier de l'école des Échos, la somme de 5 000 \$;

QUE 50 % de l'aide financière soit versé dès l'adoption de la présente résolution, conditionnellement à l'obtention des permis exigés par la Ville, le cas échéant, et des preuves de la capacité de payer des demandeurs pour les dépenses qui seront engendrées par les projets avant la réception l'aide financière du Fonds communautaire Écoprojets;

QUE le résidu de l'aide financière soit versé à la suite de la réception et de la validation par la section – Environnement du formulaire de fin de projet et des preuves de dépenses;

QUE la Ville se réserve le droit de modifier à la baisse le montant prévu pour le deuxième versement, afin que la somme totale de l'aide financière corresponde aux dépenses réellement encourues lors de la réalisation du projet;

QUE la Ville se réserve le droit de diminuer le deuxième versement de l'aide financière si le projet n'est réalisé qu'en partie, ou si des preuves justificatives de dépenses non admissibles sont présentées.

« ADOPTÉE »

25-04-0241 Modification par résolution / Règlement d'emprunt n° 1828 / Acquisition des lots 3 976 923 et 3 796 929

CONSIDÉRANT l'adoption, lors d'une séance du conseil tenue le 17 octobre 2022, du Règlement autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 796 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins (règlement n° 1828);

CONSIDÉRANT que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement en raison de l'omission des frais de financement temporaire dans l'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la possibilité d'adopter, par résolution, une modification à un règlement d'emprunt lorsque celle-ci n'a pas pour effet d'augmenter le fardeau fiscal des contribuables;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du *Règlement autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 796 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins* (règlement n° 1828) soit remplacé par le suivant :

« Règlement autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 796 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense de 4 793 000 \$ et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins »;

QUE l'article 2 de ce règlement soit remplacé par ce qui suit :

« Le conseil autorise, pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 4 793 000 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe A-1. »;

QUE l'article 3 de ce règlement soit remplacé par ce qui suit :

« Pour pourvoir à ces dépenses, le conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 4 664 000 \$, remboursable en 20 ans, et affecte une somme de 129 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté. »;

QUE l'annexe A jointe à ce règlement soit remplacée par l'annexe A-1 laquelle est jointe à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE »

25-04-0242 Modification par résolution / Règlement d'emprunt n° 1837 / Participation financière de la Ville / Entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Aménagement d'une surface synthétique à la nouvelle école secondaire de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT l'adoption, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023, du Règlement autorisant la participation financière de la Ville dans le cadre de l'entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs comprenant l'aménagement d'une surface synthétique à la nouvelle école secondaire de Vaudreuil-Dorion, le tout selon les conditions énoncées dans ladite entente, en décrétant une dépense et un emprunt de 1 441 406,97 \$ (règlement n° 1837);

CONSIDÉRANT l'actualisation des coûts du projet de base et la volonté de bonifier ce dernier par l'ajout de gradins, de dalles de béton et de contrôle d'éclairage;

CONSIDÉRANT que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la possibilité d'adopter, par résolution, une modification à un règlement d'emprunt lorsque celle-ci n'a pas pour effet d'augmenter le fardeau fiscal des contribuables;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du *Règlement autorisant la participation financière de la Ville dans le cadre de l'entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs comprenant l'aménagement d'une surface synthétique à la nouvelle école secondaire de Vaudreuil-Dorion, le tout selon les conditions énoncées dans ladite entente, en décrétant une dépense et un emprunt de 1 441 406,97 \$* (règlement n° 1837) soit modifié par le suivant :

« Règlement autorisant la participation financière de la Ville dans le cadre de l'entente de collaboration avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs comprenant l'aménagement d'une surface synthétique à la nouvelle école secondaire de Vaudreuil-Dorion, le tout selon les conditions énoncées dans ladite entente, en décrétant une dépense de 1 872 406,97 \$ et un emprunt de 1 441 406,97 \$ »;

QUE l'article 2 de ce règlement soit remplacé par ce qui suit :

« Le conseil autorise, pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 1 872 406,97 \$ selon l'estimation jointe à ce règlement comme annexe A-1. »

QUE l'article 3 de ce règlement soit remplacé par ce qui suit :

« Pour pourvoir à ces dépenses, le conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 1 441 406,97 \$, remboursable en 20 ans, et affecte une somme de 431 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté et du fonds général de la Ville. »;

QUE ce règlement soit modifié par l'ajout de l'annexe A-1;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE »

25-04-0243 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 25 mars 2025.

« ADOPTÉE »

25-04-0244 Dépôt / Avis de proposition / Élaboration d'un plan de déplacement durable et intégré

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose un avis de proposition visant l'élaboration d'un plan de déplacement durable et intégré.

25-04-0245 Dépôt / Avis de proposition / Assujettissement du lot 1 830 697 au droit de préemption afin de préserver et d'aménager des espaces naturels, publics et des parcs

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur dépose un avis de proposition visant l'assujettissement du lot 1 830 697 au droit de préemption afin de préserver et d'aménager des espaces naturels, publics et des parcs.

25-04-0246 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M^{me} Karine Lechasseur mentionne que les trois conseillères indépendantes organisent une causerie le 29 avril de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle des Deux-Montagnes du Pôle municipal sous le thème La mobilisation citoyenne : comment coconstruire nos milieux de vie. L'organisme Solon sera présent pour explorer les différentes façons pour renforcer la participation citoyenne.

M^{me} Jasmine Sharma explique qu'elle a retiré son avis de proposition sur la création d'un comité ad hoc pour l'élaboration d'un Guide d'accueil des nouvelles personnes élues en prévision des élections municipales de 2025 puisque l'administration a déjà confirmé qu'elle avait l'intention de mettre en place un tel guide.

M. Paul Dumoulin partage qu'il a participé, samedi dernier, à une rencontre citoyenne sur les zones inondables organisée par M^{mes} Talbot et Nolin et explique que ça touche beaucoup plus de personnes que l'on pense. Il mentionne que la pétition est disponible sur le site de l'Assemblée nationale et il est important de la signer.

25-04-0247 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-04-0248 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 41 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière